

santé bien sûr, mais également de l'AWIPH, l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées en Région wallonne, de Phare, Personne handicapée Autonomie recherchée, à Bruxelles et de l'Aide à la jeunesse.

Le groupe de travail «taskforce soins en santé mentale» a été chargé de préparer et de planifier les deux premières phases de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents.

Il s'agit, d'une part, de l'élaboration du financement, de la coordination du réseau et de plusieurs actions prioritaires du «Plan national pour une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents 2015-2020». Dans ce cadre, les coordinateurs des réseaux provinciaux de santé mentale pour enfants et adolescents ont été désignés et sont entrés en fonction. Il s'agit, d'autre part, de l'élaboration d'une proposition d'action permettant une meilleure gestion des situations de crise par réseau, et ce tant au niveau ambulatoire que résidentiel.

Au sein de ce groupe de travail, je plaide bien évidemment pour que les dispositifs de concertation déjà mis en place dans le cadre des protocoles «AWIPH-Aide à la jeunesse» et «Phare-Aide à la jeunesse» soient étroitement associés à la mise en œuvre de la nouvelle politique de santé mentale pour les enfants et les adolescents.

Je pense notamment aux différents dispositifs «Jardin pour tous». Pour rappel, il s'agit de groupes de travail sur Charleroi, Namur, Liège, en Brabant wallon, à Bruxelles, au Luxembourg et à Tournai, Mons-Borinage, qui réunissent des acteurs de terrain issus des trois secteurs pour mettre en questionnement les difficultés qu'ils rencontrent et les ressources qui sont les leurs.

Un groupe faitier est chargé de rassembler les constats des différents groupes de travail locaux et d'en saisir le comité stratégique.

Le 26 octobre prochain, une journée de réflexion sera organisée au cours de laquelle les différents groupes «Jardin pour tous» présenteront leurs travaux et recommandations.

À cette occasion, les coordinateurs du réseau de la santé mentale seront également présents, ce qui permettra de réfléchir à la place que ces groupes devront prendre à l'avenir dans le cadre de la nouvelle politique de soins en santé mentale pour jeunes et adolescents.

Concernant la question de la création d'une structure spécifique pour la prise en charge des «jeunes incasables», celle-ci se doit d'être intégrée dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle politique qui se met progressivement en place. Elle n'a pas encore été mise à l'ordre du jour du groupe de travail qui, jusqu'à présent, s'est penché intensément sur la mise en place des différents dispositifs de coordination.

Elle pourra certainement être évoquée ultérieurement sur la base des différents constats qui auront été posés.

rieurement sur la base des différents constats qui auront été posés.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui nous permet de prendre connaissance de la création et de l'état d'avancement de ce groupe qui rassemble un maximum d'acteurs concernés dans les différents secteurs de l'Aide à la jeunesse et de la Santé mentale. C'est d'ailleurs aujourd'hui la Journée de la Santé mentale.

Vous concluez par votre certitude que ce groupe de travail se saisira de la situation des «jeunes incasables». Je vous demande alors de simplement mettre ce point à l'ordre du jour.

On peut travailler de manière globale, transversale ou systémique. C'est très important, tout comme il est important d'assurer la coordination afin de renforcer les économies d'échelle et de garantir l'efficacité institutionnelle. Mais il faut parfois nommer les choses et dire que les jeunes incasables constituent une priorité pour laquelle il faut trouver une solution. L'environnement qui a été créé permet visiblement de trouver des solutions et de rassembler les acteurs concernés. Ma demande est donc que vous mettiez à l'ordre du jour de ce groupe de travail lors de la journée du 26 octobre la question des jeunes incasables.

**1.14 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premiers mois de la ligne «Radicalisme»»**

**1.15 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Ligne d'écoute «Radicalisme»»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – Nous avons appris par la presse qu'au mois d'août, le numéro vert «radicalisation» avait reçu vingt-cinq appels depuis la mi-juin, soit un appel tous les trois jours. On ne peut peut-être pas parler d'un franc succès, mais ces chiffres sont encourageants.

Ce constat serait donc positif selon votre porte-parole qui semblait s'attendre à voir les appels augmenter avec la fin des vacances. Qu'est-ce qui laissait présager une augmentation des appels à la fin des vacances? Cette augmentation est-elle confirmée aujourd'hui? Pouvez-vous nous dresser un tableau des différents types d'appels? Que concernaient-ils? Par qui ont-ils été passés? Comment les a-t-on traités? Les opéra-

teurs qui ont répondu à ces appels ont-ils fait état de difficultés quelconques dans le traitement de ces appels? Combien de personnes travaillent-elles pour cette ligne? D'où proviennent-elles? De la mobilité interne ou d'un recrutement? Les opérateurs ont-ils reçus une formation particulière? Si oui, laquelle?

**M. Dimitri Legasse (PS).** – L'actualité nous rappelle tous les jours la situation catastrophique en Syrie.

L'arrivée continuelle de réfugiés fuyant leur pays en guerre nous rend encore plus incompréhensible le départ de jeunes de notre pays qui veulent rejoindre les rangs de L'État islamique. Pourtant les faits sont là, de jeunes Belges partent encore tous les jours pour faire le Djihad.

Au début de l'été, afin d'apporter une réponse au désarroi des familles voyant un de leur membre se radicaliser, vous avez mis en place une ligne verte pour offrir une écoute et une aide juridique confidentielle et gratuite. Cette initiative était une première en Belgique et je vous en félicite. Il vaut en effet mieux prendre le problème en amont, si cela peut éviter à ces jeunes de partir, et donner un encadrement et une réponse aux familles concernées.

Cette rentrée parlementaire est pour nous l'occasion, Monsieur le Ministre, de faire le point sur cette ligne. Pouvez-vous dresser un bilan temporaire de l'activité de cette ligne? Y a-t-il eu une augmentation des appels depuis la fin des vacances?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Vos questions me permettent de vous présenter un premier bilan de l'ouverture du numéro vert de la Fédération Wallonie-Bruxelles destiné à venir en aide à toutes les personnes touchées de près ou de loin par le phénomène du radicalisme violent.

Je voudrais rappeler car je sais que, parfois, cela n'est pas clair pour tout le monde, que le numéro vert est un moyen d'orienter les personnes en demande vers les structures adaptées à leurs besoins et ce dans le domaine de l'aide juridique de première ligne et de l'accompagnement psychosocial.

Les personnes qui répondent au téléphone ne sont pas là pour donner des conseils, mais pour orienter les appelants.

Depuis le lancement de la campagne à la mi-juin, le service du 0800 a reçu un peu moins de trente appels, soit en moyenne un appel tous les quatre jours.

Concernant l'article de *Sudpresse* qui mentionne le fait que mon cabinet s'attendait à voir les appels augmenter avec la fin des vacances, il s'agit d'une mauvaise interprétation de la journaliste.

*(Exclamations)*

Je le dis d'autant plus facilement que j'ai été, journaliste et que je défends la profession. Et je vous interdis de dire que les journalistes ne sont pas pointilleux. Peut-être mon cabinet n'a-t-il pas été clair.

*(Exclamations) (Rires)*

En fait, on lui a dit que la période des vacances n'était pas un moment opportun pour tirer un premier bilan de cette initiative et qu'en cette période particulière, le nombre d'appels n'était probablement pas représentatif.

Il ressort du rapport de l'administration que 42 % des appels reçus proviennent de la famille d'une personne radicalisée ou en passe de radicalisation. Ils constituent, ce qui n'est pas une surprise, la majorité des appels reçus. Trente-trois pour cent proviennent de proches et les 25 % restant proviennent de «professionnels», soit du secteur de l'aide à la jeunesse, soit de psychologues, de travailleurs de CPAS, etc., qui sont plutôt à la recherche d'informations générales. Ils demandent, par exemple, qu'on leur envoie la brochure qui reprend les informations sur les conséquences juridiques de la radicalisation et les informations sur les services auxquels les personnes peuvent s'adresser pour bénéficier d'un accompagnement de type psychosocial.

Quand il s'agit d'un cas précis et non d'une demande d'information générale, 70 % des demandes d'aide concernent un mineur.

Les demandes des appelants sont principalement de deux ordres: soit ils désirent obtenir une aide psychosociale ou juridique, soit ils sont à la recherche d'informations plus générales. Dans le premier cas, ils sont alors réorientés vers l'aide juridique de première ligne, les services de l'aide à la jeunesse ou les services d'aide aux victimes. Dans le second, ils reçoivent la brochure grand public sur les conséquences juridiques de la radicalisation et les services dispensateurs d'accompagnement psychosocial.

Enfin, les appels proviennent en majorité de la Région bruxelloise et sont traités par huit agents. Ceux-ci n'ont pas reçu de formation spécifique, hormis les explications relatives aux informations qu'ils doivent relayer. Toutefois, nous avons défini avec eux une méthodologie de prise en charge des appels en vue d'orienter au mieux les appelants vers le service qui leur apportera l'aide requise, qu'elle soit juridique ou de type accompagnement psychosocial.

J'en terminerai sur la question de l'évaluation. À ce stade et après trois mois de mise en service, il est trop tôt pour tirer des conclusions de cette opération. Je vous propose de revenir vers moi à la fin de cette année.

Je peux en tout cas vous dire que j'ai rencontré des mères d'enfants partis sur les lieux de

combat – certains sont d’ailleurs morts là-bas – qui m’ont affirmé que ce numéro vert était extrêmement utile. Elles sont même venues chercher des brochures pour les diffuser auprès d’autres mères. Elles ont une capacité de conviction et jouissent d’une légitimité et d’une crédibilité que nos services doivent utiliser.

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – C’est un outil intéressant dans la mesure où il constitue une sorte de thermomètre, de signal d’alerte et permet de dresser un état des lieux de la situation. Je m’étonne que 25 % des appels proviennent des professionnels du secteur de l’aide à la jeunesse. Ceux-ci sont en effet censés connaître leur matière. Je me demande donc quelle plus-value ils peuvent trouver dans ce numéro vert.

Vous avez mentionné le nombre de huit agents. Vous n’avez par contre pas précisé s’ils avaient fait l’objet d’un recrutement ou d’une mobilité interne.

**M. Rachid Madrane,** ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Ils ont fait l’objet d’une mobilité interne.

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – Il serait sans doute intéressant de transmettre un état des lieux au Fédéral afin de leur permettre d’évaluer de manière objective et précise le niveau d’alerte sur notre territoire.

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Il est peut-être prématuré de vouloir tirer un bilan, mais votre réponse montre que ce dispositif a le mérite d’exister.

Pour ma part, je pense que si un professionnel s’adresse au service, c’est qu’il y a encore un manque à combler. Mais il vaut mieux qu’il le fasse, cela prouve son implication. Le nombre d’appels me semble malgré tout un signe encourageant.

**1.16 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Définition des missions exécutées par la Communauté française dans le cadre du transfert de compétences relatif aux maisons de justice»**

**Mme Virginie Defrang-Firket (MR).** – Monsieur le Ministre, je vous ai interrogé par écrit en mars dernier sur le transfert de compétences résultant de la sixième réforme de l’État qui a désigné la Fédération Wallonie-Bruxelles comme compétente pour les maisons de justice. Vous m’avez répondu à l’époque qu’un groupe de travail serait créé et chargé de définir les missions des maisons de justice telles que visées à l’article 47/10 de la loi spéciale de financement. L’objectif

est de clarifier la définition et le poids des missions, l’enregistrement des mandats et l’importance de l’opération au regard la loi spéciale de financement modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014.

Ce groupe de travail a-t-il été créé? Le cas échéant, son travail a-t-il permis de répondre aux points à clarifier? Sinon, quand le sera-t-il?

Il semble, par ailleurs, que le règlement d’ordre intérieur des maisons de justice date de leur création, en 1999-2000. A-t-il déjà été actualisé afin d’intégrer les règles inhérentes au fonctionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles modifications y ont-elles été éventuellement apportées? Dans le cas contraire, envisagez-vous une adaptation?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la députée, le groupe de travail a bien été créé début 2015. Il s’est déjà réuni à plusieurs reprises. Il est composé de représentants des quatre administrations et de membres des cabinets des quatre ministres compétents.

Quant à la comptabilisation des missions et à l’évolution de la dotation telle que prévue par la loi spéciale de financement, le groupe a pu dégager une méthodologie qui permet de comptabiliser ses missions en toute transparence.

Il y a deux semaines, il également pu entendre la Cour des comptes, qui a exposé la manière dont elle envisage de contrôler l’application de la loi spéciale de financement.

Des réunions du groupe de travail sont encore prévues afin que les quatre entités déterminent la portée de la définition du terme «missions» exprimé dans la loi spéciale de financement et lors débats parlementaires.

La question de la pondération des missions est également débattue en groupe de travail. L’objectif est de proposer une clé commune entre les Communautés pour faire coller le calcul de l’évolution de la dotation au plus près de la réalité. En effet, les missions attribuées aux maisons de justice sont nombreuses et variées. Le coût de chacune d’entre elles est différent. Et cela a un impact sur le calcul de l’évolution de la dotation fédérale, car une différence du nombre de missions aura un impact financier différent selon le type de mission.

Pour ce qui est de l’enregistrement des mandats, le groupe de travail a convenu que les trois Communautés et l’État fédéral devaient partager un identifiant unique pour le justiciable et un autre identifiant unique pour la décision judiciaire ou administrative appliquée au justiciable. L’identifiant unique pour le justiciable sera le numéro de registre national. Ce qui constituera le numéro unique de la décision est toujours en cours de discussion. Ensemble, ces deux numéros uniques constitueront donc la référence d’une